



ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 24 : Amélioration de l'efficacité et de l'efficacé de l'OACI

LA PRÉSERVATION DU MULTILINGUISME À L'OACI

(Note présentée par l'Arabie saoudite, le Burkina Faso, le Cameroun, le Canada, l'Égypte les Émirats arabes unis, la France, la Libye, le Maroc et l'Ukraine)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Une condition au bon fonctionnement d'un multilatéralisme efficace est l'utilisation de plusieurs langues sur un pied d'égalité et donc le respect du multilinguisme. Souvent, des contraintes de diverses natures (budgétaire, temporelle, etc.) servent de prétexte pour imposer une seule langue dans la conduite des travaux de l'Organisation, au détriment de l'efficacité et des principes universels de l'Organisation.

Dans le cadre de la préparation du triennat 2014-2016, le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a travaillé sur ce sujet et pris des mesures visant à optimiser les services linguistiques aussi bien en termes de qualité que de productivité. Ces mesures ne peuvent qu'aller dans le sens d'un multilinguisme efficace au sein de l'OACI ; pour autant, elles ne peuvent constituer la seule réponse de l'Organisation à cet enjeu majeur.

Cette note souligne donc la nécessité de veiller à ce que chacune des mesures décidées par le Conseil soit mise en place, en particulier par le Secrétaire général et, au-delà, de mettre en œuvre tout un ensemble de pratiques nécessaires à la préservation du multilinguisme.

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à :

- a) réaffirmer le besoin de préserver le multilinguisme au sein des travaux de l'OACI ;
- b) soutenir le Conseil dans sa démarche générale de recherche d'efficacité et de contrôle des dépenses, y inclus dans l'activité linguistique ;
- c) approuver les mesures décidées par le Conseil lors de sa 198^e session visant à optimiser la qualité et la productivité des services linguistiques ; et
- d) donner instruction au Conseil de faire mettre en œuvre par le Secrétariat, dans la conduite au jour le jour des travaux de l'Organisation, les pratiques complémentaires décrites en section 3, en particulier celles sous les rubriques « Politique de ressources humaines » et « Pratique de communication et d'information extérieure ».

Objectifs stratégiques :

La présente note de travail se rapporte à tous les Objectifs stratégiques.

Incidences financières :

*Aucune ressource supplémentaire n'est nécessaire.

¹ Les versions anglaise, arabe, chinoise, française, espagnole et russe sont fournies par la France.

1. INTRODUCTION

1.1 Un multilatéralisme efficace et son bon fonctionnement sont conditionnés, entre autres, par l'utilisation de plusieurs langues sur un pied d'égalité et donc par le respect du multilinguisme.

1.2 Souvent, des contraintes de diverses natures (budgétaire, temporelle, etc.) sont invoquées pour se dispenser de cet impératif, au détriment de l'efficacité et des principes universels de l'Organisation. Dans le cadre de la préparation du triennat 2014-2016, le Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a travaillé sur ce sujet et a décidé des mesures visant à optimiser les services linguistiques aussi bien en termes de qualité que de productivité. Cependant, ces mesures ne pourront porter les gains escomptés que si elles sont mises en œuvre par le Secrétaire général au travers de réformes de gestion et d'organisation. Par ailleurs, ces mesures ne peuvent constituer la seule réponse de l'Organisation à cet enjeu majeur, et doivent s'apprécier comme étant une première étape d'une politique de promotion et de mise en œuvre du multilinguisme au sein de l'OACI.

1.3 Au regard des bénéfices apportés par le multilinguisme au bon fonctionnement d'un multilatéralisme efficace (cf. section 2), cette note souligne la nécessité de veiller à ce que chacune des mesures décidées par le Conseil soit mise en place, en particulier par le Secrétaire général. Elle saisit l'opportunité pour rappeler un ensemble de pratiques utiles à la préservation du multilinguisme.

2. LES BÉNÉFICES DU MULTILINGUISME

2.1 Le multilinguisme présente un certain nombre d'avantages. En premier lieu, il permet de promouvoir la diversité linguistique et de faciliter le dialogue entre partenaires, leur permettant d'échanger, en les valorisant, leurs expertises respectives. Connaissance et savoir faire peuvent ainsi être diffusés très largement au delà des horizons nationaux. De ce fait, il contribue fortement à l'efficacité du multilatéralisme.

2.2 L'apport particulier à ce dernier par le multilinguisme est l'accroissement de la compréhension, par les contributeurs, des travaux multilatéraux entrepris et des perspectives d'adoption de leurs résultats, par les instances appropriées. Le multilinguisme est aussi utile à la transposition et la mise en œuvre nationale des résultats en question, qu'il s'agisse d'instruments juridiques de haut niveau, de réglementation ou de normes. A ce titre, il contribue aux principes auxquels œuvrent les organisations internationales, par exemple celui de l'harmonisation.

2.3 Le multilinguisme garantit aux professionnels du secteur du transport aérien et plus largement aux citoyens un accès à l'information, et leur donne ainsi les moyens d'une véritable appropriation des activités de l'Organisation. L'utilisation de toutes les langues officielles et langues de travail de l'Organisation, conformément à leur mandat, doit permettre d'améliorer la qualité de la communication avec le public, et de garantir la transparence et la redevabilité que les citoyens sont en droit d'attendre des organisations internationales.

2.4 Il est donc nécessaire de préserver le multilinguisme dans les organisations internationales, surtout lorsque le constat est fait d'une accentuation dans l'ensemble de ces organisations de la pratique de plus en plus fréquente d'une langue particulière en dérogation des statuts qui prévoient, pour la quasi-totalité des organisations, plusieurs langues officielles et de travail.

2.5 Dans l'esprit des mesures décidées par le Conseil, et tenant compte des contraintes budgétaires de l'Organisation, cette note a comme objectif d'inviter l'Assemblée ainsi que le Conseil de

l'OACI à veiller à la mise en œuvre de certaines pratiques, détaillées dans la section 3, afin de préserver le multilinguisme dans un souci d'efficacité et d'efficience de l'Organisation et de toutes les parties (Secrétariat et organes) mettant en œuvre son programme de travail.

3. PRATIQUES DE PRÉSERVATION DU MULTILINGUISME

3.1 En préalable, il est utile de rappeler que le multilinguisme est un des moyens pour les organisations internationales d'atteindre leurs objectifs, ce constat s'appliquant à l'OACI. L'activité linguistique doit s'inscrire dans la démarche générale de la recherche d'efficacité et de contrôle de la dépense. Elle ne peut être singularisée, l'optimisation des moyens disponibles et l'identification de gains de productivité n'étant pas incompatibles avec la préservation du multilinguisme. Il est de la responsabilité de l'OACI de trouver des solutions ne générant pas de coûts additionnels.

3.2 S'agissant des pratiques à mettre en œuvre, elles sont regroupées ci-dessous suivant un certain nombre de rubriques :

- a) mode de fonctionnement ;
- b) politique de ressources humaines ; et
- c) pratiques de communication et d'information extérieure.

3.3 Ce faisant, il faut souligner que les pratiques identifiées ci-dessous ne doivent être perçues ni comme une liste d'exigence ni comme des initiatives spécifiques. Au contraire, il s'agit de rappeler qu'il convient :

- a) de veiller à ce que chacune d'elles soit mise en place dans l'ensemble des règles et procédures qui régissent l'OACI ;
- b) d'agir au niveau du règlement intérieur, des règles de recrutement, des formations, de la production de documents, etc.

- Mode de fonctionnement

3.4 Le mode de fonctionnement est un élément essentiel à l'efficacité et l'efficience de l'Organisation. Il est recommandé d'appuyer les décisions du Conseil prises lors de sa 198^e session visant à optimiser les services linguistiques. Parmi celles-ci, les mesures suivantes semblent particulièrement importantes :

- a) pas d'interprétation pour les séances d'information de la Commission, sauf quand l'intervenant ne peut mener la séance d'information en anglais, auquel cas des services d'interprétation seront assurés en anglais uniquement ;
- b) pas de traduction des notes de travail du Conseil qui ne sont pas examinées par le Conseil ;
- c) décider des services linguistiques à assurer pour les réunions lorsque le programme des réunions est approuvé.

3.5 Une bonne mise en œuvre des mesures décidées par le Conseil permettrait de mieux respecter certaines exigences en matière de traduction et d'interprétariat et, en particulier, de s'assurer de la parité des langues officielles en matière de traduction des documents et d'interprétariat dans les réunions, s'agissant des aspects significatifs pour les travaux de l'OACI. Des exemples seraient la traduction des SARP et PANS, les réunions où sont élaborées les politiques importantes. D'autres mesures consisteraient à :

- a) veiller à ce que la création de nouveaux organes institutionnels s'accompagne de la mise en place des moyens nécessaires en matière de services de traduction et d'interprétariat ;
- b) examiner les possibilités que pourraient offrir les évolutions technologiques en matière de traduction automatique.

- Politique de ressources humaines

3.6 Dans le domaine des ressources humaines, les pratiques suivantes devraient guider l'Organisation dans sa politique et sa gestion au quotidien :

- a) faire figurer la maîtrise effective d'au moins deux langues de travail (en particulier pour les postes d'encadrement et de direction) parmi les exigences de recrutement de personnel par l'Organisation ;
- b) proposer des formations linguistiques au personnel et s'assurer que l'évolution de la carrière et les affectations sur le terrain prennent en compte les connaissances linguistiques des employés ;
- c) s'assurer que sont mis en œuvre des mécanismes de planification de la relève des interprètes et traducteurs.

- Pratiques de communication et d'information extérieure

3.7 Afin d'assurer une promotion large, en particulier auprès de la profession et autres parties prenantes, des travaux entrepris par l'Organisation et des résultats qui en découlent, les pratiques ci-dessous seraient préconisées :

- a) disponibilité, à part égale, dans les différentes langues officielles de l'OACI, des sites intranet, internet et des réseaux sociaux.
- b) accessibilité, dans la mesure du possible, de l'information et des supports de formation OACI sur le terrain dans la ou les langues officielles du pays destinataire.
- c) prise en compte par le Secrétariat du public visé par un document ou une communication dans le choix de la langue de présentation initiale dudit texte.

4. **CONCLUSION**

4.1 L'Assemblée est invitée à :

- a) réaffirmer le besoin de préserver le multilinguisme au sein des travaux de l'OACI ;
- b) soutenir le Conseil dans sa démarche générale de recherche d'efficacité et de contrôle des dépenses, y inclus dans l'activité linguistique ;
- c) approuver les mesures décidées par le Conseil lors de sa 198^e session visant à optimiser la qualité et la productivité des services linguistiques ; et
- d) donner instruction au Conseil de faire mettre en œuvre par le Secrétariat, dans la conduite au jour le jour des travaux de l'Organisation, les pratiques complémentaires décrites en section 3, en particulier celles sous les rubriques « politique de ressources humaines » et « pratique de communication et d'information extérieure ».

— FIN —